



OCTOBRE 2014

global witness  
全球见证



# LUTTE CONTRE LES MINERAIS DU CONFLIT –

COMMENT UNE NOUVELLE INITIATIVE CHINOISE PEUT RÉPONDRE  
AUX RISQUES ASSOCIÉS AUX ENTREPRISES CHINOISES

[WWW.GLOBALWITNESS.ORG](http://WWW.GLOBALWITNESS.ORG)

Cela fait plus de vingt ans que Global Witness s'engage aux côtés des entreprises, des gouvernements et d'autres partenaires pour résoudre la question des conflits financés par les ressources naturelles. Depuis dix ans, nous publions des informations sur le commerce des minerais du conflit provenant de l'est de la République démocratique du Congo et collaborons avec des décideurs politiques et des dirigeants d'entreprise pour concevoir des solutions pratiques. Nos travaux de recherche et d'analyse sont en grande partie axés sur le rôle des entreprises et des gouvernements africains, européens et nord-américains. Il s'agit ici de notre première publication consacrée au rôle des entreprises chinoises dans le commerce des ressources du conflit et à celui que joue le gouvernement chinois dans la manière dont ces entreprises sont réglementées.

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de Global Witness dans l'est de la RDC et dans d'autres pays, veuillez consulter <http://www.globalwitness.org/campaigns/conflict/conflict-minerals>.

---

#### Couverture

Les Directives novatrices émises par la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, minéraux et produits chimiques (CCCCMC) à l'intention des entreprises de commerce de minerais opérant à l'étranger couvrent un large éventail d'aspects du comportement responsable des entreprises, notamment la prévention des conflits et de la corruption, les droits des travailleurs, la protection de l'environnement, ainsi que les relations avec les communautés locales. Ces lignes directrices sont susceptibles de bénéficier à la fois aux entreprises qui les mettent en œuvre et aux communautés à l'étranger, par exemple à ces chercheurs d'or vivant sur un territoire sous contrôle rebelle, dans la province du Nord-Kivu, en RD Congo.

# Table des matières

<b>1 Introduction</b>	4
<b>2 Directives chinoises sur la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger</b>	5
<b>3 Devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement – la référence de base que les entreprises doivent observer pour empêcher les conflits financés par les ressources</b>	6
<b>4 Les « ressources du conflit » – le lien entre les entreprises et les guerres les plus meurtrières au monde</b>	8
Participation chinoise aux initiatives internationales de lutte contre les ressources des conflits	9
Processus de Kimberley	9
Sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU	9
Lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence	9
<b>5 Les minerais du conflit et « le conflit le plus meurtrier au monde » - le cas de la République démocratique du Congo</b>	12
Les entreprises chinoises concernées par la législation congolaise sur la diligence raisonnable adoptée en 2012	12
<b>6 Des risques constants pour les entreprises chinoises qui s'approvisionnent en minerais originaires de RDC</b>	14
Maisons de négoce chinoises basées au Nord-Kivu	14
Fonderies, affinerie et négociants internationaux chinois	15
<b>7 Réglementations et normes destinées à influencer le comportement des entreprises à travers le monde</b>	17
Réglementations et coopération régionale en Afrique centrale	17
La législation américaine	17
Proposition de réglementation de l'Union européenne	18
Les initiatives de l'industrie	18
<b>8 Conclusion – la diligence raisonnable, bénéfique tant pour les communautés congolaises que pour le commerce chinois</b>	19
<b>9 Recommandations</b>	20
<b>10 Références</b>	21

# 1. Introduction

Organisme affilié au gouvernement chinois, la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCMC) a publié ce mois-ci des Directives historiques qui s'appliquent aux entreprises chinoises minières et aux entreprises chinoises de négoce de minerais opérant à l'étranger. Ces normes progressistes et ambitieuses couvrent un large éventail d'aspects du comportement responsable des entreprises, notamment la prévention des conflits et de la corruption, le droit du travail, la protection de l'environnement et les relations avec les communautés.

Le présent document d'information décrit le besoin auquel répondent ces nouvelles Directives et l'intérêt potentiel qu'elles présentent pour façonner le comportement des entreprises sur une question critique : les « minerais du conflit ». En effet, le mode d'exploitation ou de commercialisation des minerais du conflit contribue à financer des groupes armés et des éléments incontrôlés de l'armée qui commettent des violences à l'encontre des populations locales. Les Directives ont pour objectif de répondre à ce problème en veillant à ce que les entreprises qui achètent des minerais en provenance de zones de conflit ou à haut risque soumettent leurs chaînes d'approvisionnement à des contrôles rigoureux.

---

## *Les entreprises chinoises peuvent se faire reconnaître en tant qu'acteurs mondiaux responsables.*

---

En instaurant des Directives claires qui couvrent les minerais du conflit, la CCCMC fait preuve d'un leadership à la hauteur du rôle international de premier plan que joue la Chine en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette démarche est également opportune car les entreprises chinoises sont des acteurs majeurs du commerce de minerais provenant de régions politiquement instables, comme la République démocratique du Congo (RDC). L'application de ces Directives progressistes aidera les entreprises chinoises à s'assurer que leur implication dans le commerce de minerais ne risque plus de contribuer à

l'instabilité sociale et à la violence à travers le monde, comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais profite plutôt aux populations locales. La mise en œuvre de contrôles stricts des chaînes d'approvisionnement, processus que l'on appelle « diligence raisonnable », tels que présentés dans les Directives, aidera aussi les entreprises à instaurer des chaînes d'approvisionnement plus sécurisées et à respecter les législations et normes en vigueur à l'échelon international et dans les pays hôtes.

La CCCMC peut démontrer son engagement et sa vision en s'assurant que les entreprises mettent désormais en œuvre les Directives, notamment les dispositions qui régissent les minerais du conflit. Pour leur part, les entreprises chinoises peuvent se faire reconnaître en tant qu'acteurs mondiaux responsables en soumettant leurs chaînes d'approvisionnement à des contrôles rigoureux et ainsi montrer qu'elles ne sont aucunement associées aux groupes violents qui font depuis trop longtemps des ravages dans l'est de la RDC et d'autres régions touchées par des conflits.

Le présent document décrit les nouvelles Directives applicables aux entreprises chinoises minières et aux entreprises chinoises de négoce de minerais opérant à l'étranger, en mettant plus particulièrement l'accent sur la composante « minerais du conflit », ainsi que les normes établies par l'ONU et l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) dont les Directives chinoises s'inspirent. Ce rapport examine ensuite la question des ressources des conflits et la participation de la Chine aux initiatives intergouvernementales, onusiennes ou autres mises en place pour y répondre. Il expose aussi les liens particuliers qui existent entre les entreprises chinoises et les chaînes d'approvisionnement en minerais congolais, et présente les normes nationales et internationales, ainsi que les programmes mis en place par l'industrie qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les activités de ces entreprises. Enfin, il suggère au gouvernement chinois, à la Chambre de Commerce qui a publié les Directives et à ses entreprises membres, certaines mesures qu'ils pourraient prendre pour contribuer à mettre un terme au financement, via le commerce des minerais, des groupes armés violents.



## 2. Directives chinoises sur la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger

En instaurant des Directives sur la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger, la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCMC), sous l'égide du Ministère chinois du Commerce, a pris une mesure concrète visant à lutter contre les liens qui existent entre les entreprises immatriculées en Chine et les minerais du conflit. L'objectif de ces Directives est de réduire les risques opérationnels des entreprises qui font le commerce de minerais à l'étranger et de s'assurer que ces entreprises veillent à ce que leurs activités ne soient en rien préjudiciables, que ce soit directement ou indirectement. Les Directives ont été élaborées en association avec l'Agence allemande de développement (GIZ) à l'issue de travaux de rédaction et d'une consultation publique qui ont duré un an. Elles seront mises en œuvre par les membres de la CCCMC sur une base volontaire.

Les Directives comprennent plusieurs mesures pratiques destinées à favoriser leur bonne mise en œuvre. La CCCMC s'engage ainsi à sensibiliser et à former les entreprises et le grand public, et à évaluer la performance des entreprises chinoises par rapport aux Directives. En outre, le préambule des Directives souligne que les instances dirigeantes des entreprises doivent assumer la responsabilité de

la mise en œuvre des Directives et du respect des normes de responsabilité sociale au sens large.

La clause 2.4.6 des Directives indique que les entreprises qui les appliquent devront :

*Exercer un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement afin de prévenir tout contact avec des matières susceptibles d'avoir financé ou alimenté un conflit.*

- *Réaliser une évaluation pour établir si le projet minier duquel proviennent les minerais commercialisés ou les voies commerciales empruntées par ces minerais se situent dans une zone de conflit et/ou à haut risque.*
- *Adapter les mesures de diligence raisonnable actuelles aux besoins spécifiques des zones de conflit ou à haut risque. Ces mesures devraient être vérifiées par un tiers et faire l'objet d'un rapport rendu public.*
- *Lorsqu'elles mènent des activités dans une zone de conflit et/ou à haut risque, prendre des dispositions pour contrôler les relations d'affaires, les transactions et les flux financiers et de ressources et éviter le commerce de minerais du conflit.*



Les Directives CCCMC stipulent que les entreprises qui les mettent en œuvre devraient « Exercer un devoir de diligence fondé sur les risques concernant la chaîne d'approvisionnement afin de prévenir tout contact avec des matières susceptibles d'avoir financé ou alimenté un conflit ».

### 3. Devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement – la référence de base que les entreprises doivent observer pour empêcher les conflits financés par les ressources

Les Directives de la CCCMC sur les minerais du conflit et leurs notes connexes font écho aux lignes directrices sur le devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement établies par le Conseil de sécurité de l'ONU et l'OCDE, dont l'objectif est d'indiquer aux entreprises comment contrôler leur approvisionnement en ressources naturelles provenant de zones de conflit ou à haut risque.<sup>1</sup> Les lignes directrices du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'OCDE sont disponibles en chinois.

Les « *Lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux provenant d'endroits 'suspects' afin d'atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect au conflit dans l'est de la République démocratique du Congo* » (Lignes directrices de l'ONU) ont été rédigées en 2010 par le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC et avalisées par le Conseil de sécurité de l'ONU, dont la Chine est membre permanent.<sup>2</sup> Elles définissent un processus de diligence raisonnable en 5 étapes.

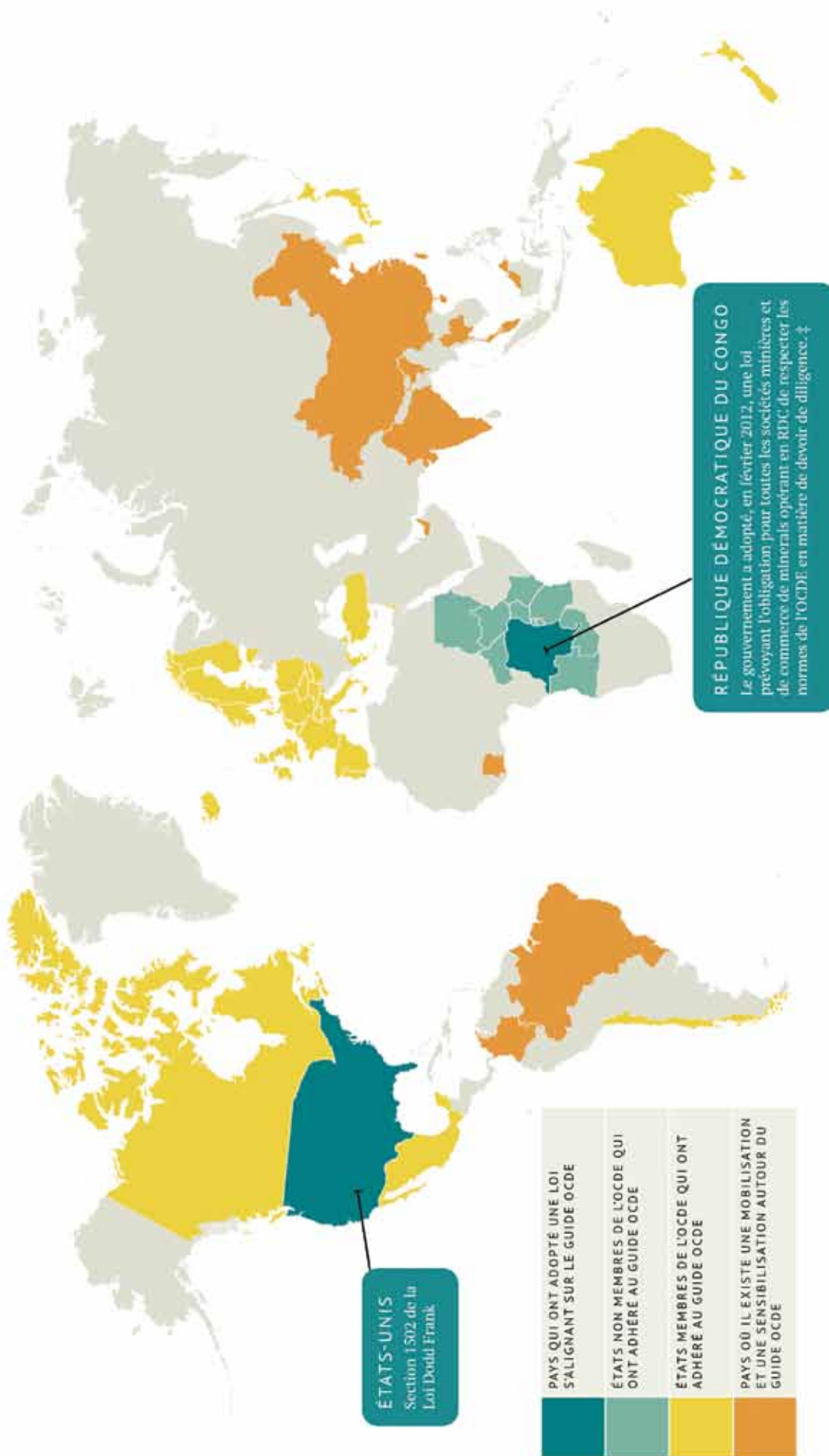
Le « *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* » (Guide OCDE) est un cadre facultatif négocié par un groupe de travail composé de multiples parties prenantes. Les États membres de l'OCDE l'ont officiellement adopté en 2011. Dans une note de bas de page des Directives, la CCCMC reconnaît le Guide OCDE en tant que bonne pratique de diligence raisonnable et invite les entreprises à mettre en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE pour l'exercice du devoir de diligence lorsqu'elles opèrent dans des zones de conflit ou à haut risque. De nombreuses initiatives publiques et privées visant à rompre le lien entre les ressources naturelles, les conflits et les atteintes aux droits humains font référence au Guide OCDE. Des entreprises chinoises ont assisté à des réunions du groupe de travail de l'OCDE à Paris et en Afrique centrale consacrées au développement et à la mise en œuvre du Guide, et ce, alors que la Chine n'est pas membre du groupe multilatéral.

Les Lignes directrices de l'ONU et le Guide OCDE recommandent aux entreprises qui opèrent tout au long de la chaîne d'approvisionnement en minerais – depuis la mine et la fonderie jusqu'au détaillant, en passant par le fabricant – d'adopter un cadre de diligence raisonnable en 5 étapes pour veiller à ne pas contribuer à un conflit ou à des atteintes aux droits humains via leurs achats de minerais. Les Directives de la CCCMC synthétisent ces obligations pour les entreprises de la manière suivante :

- 1 Mettre en place des systèmes de gestion d'entreprise et s'en servir pour établir si les minerais utilisés ou commercialisés proviennent de zones de conflit et/ou à haut risque ;
- 2 Identifier et évaluer les risques que comporte la chaîne d'approvisionnement ;
- 3 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés ;
- 4 Faire réaliser par un tiers un audit annuel indépendant concernant le devoir de diligence ;
- 5 Rendre publiquement compte chaque année du devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement.

L'inclusion par la CCCMC de ce cadre de diligence raisonnable dans ses propres Directives à l'intention des entreprises qui exploitent ou commercialisent des minerais est une manifestation de l'émergence d'une norme de portée internationale. Certains pays ont déjà adopté des lois en vertu desquelles les entreprises chinoises doivent observer les normes de diligence raisonnable de l'OCDE et de l'ONU. Plusieurs initiatives du secteur privé s'appuient également sur ce même cadre en 5 étapes et certaines sociétés chinoises sont en train de les mettre en œuvre. Le chapitre 7, « Réglementations et normes destinées à influencer le comportement des entreprises partout dans le monde », revient sur ces développements de manière plus détaillée.

# Pays qui ont adopté une loi s'alignant sur le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relatif au devoir de diligence



† Voir Arrêté ministériel N.0057.CAR.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en oeuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo, Article 8.



## 4. Les « ressources du conflit » – le lien entre les entreprises et les guerres les plus meurtrières au monde

D'après le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, plus de 40 % de tous les conflits intra-étatiques qui ont eu lieu entre 1949 et 2009 avaient un rapport avec les ressources naturelles, et le risque qu'un conflit se déclare est deux fois plus élevé en présence de ressources naturelles.<sup>3</sup>

Ce lien repose principalement sur le commerce des ressources du conflit, que Global Witness définit comme étant « des ressources naturelles dont l'exploitation et le commerce systématiques, dans le contexte d'un conflit, favorisent ou provoquent des violations graves des droits

---

*D'après le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, plus de 40 % de tous les conflits intra-étatiques qui ont eu lieu entre 1949 et 2009 avaient un rapport avec les ressources naturelles.*

---

humains, des violations des lois humanitaires internationales ou des violations considérées comme des crimes selon les lois internationales, ou prospèrent dans de telles circonstances ».<sup>4</sup>

Parmi les phénomènes actuels associés aux ressources du conflit, citons le cas des groupes armés étatiques et non étatiques responsables d'exactions, qui se financent grâce au commerce de minerais, de pierres précieuses – surtout de diamants – et d'autres ressources naturelles en Colombie, en Afghanistan et en République centrafricaine.<sup>5</sup> Les recettes dégagées de ce commerce assurent également aux forces de sécurité gouvernementales et aux fonctionnaires corrompus un financement hors-budget, affaiblissant davantage encore les États déjà fragilisés.<sup>6</sup> Dans de nombreux cas, ces groupes sont responsables de violences généralisées à l'encontre des civils.

Les ressources du conflit pénètrent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales où elles sont négociées, traitées et transformées en un large éventail de produits industriels et de grande consommation.

En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU et du fait qu'elle compte sur son territoire des sociétés qui investissent et exercent des activités commerciales dans des pays affectés par un conflit, la Chine a participé à plusieurs initiatives internationales visant à s'attaquer aux ressources du conflit. Elle a également fourni du personnel à des missions de maintien de la paix de l'ONU, notamment ces ingénieurs et personnel médical chinois se préparant à se rendre en RD Congo.





## Participation chinoise aux initiatives internationales de lutte contre les ressources des conflits

La Chine, qui fait partie des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et où sont immatriculées des entreprises qui investissent et mènent des activités commerciales dans des pays affectés par un conflit, a participé à plusieurs initiatives internationales de lutte contre les ressources des conflits.

### Processus de Kimberley

Le plus connu des mécanismes internationaux mis en œuvre pour s'attaquer au financement des groupes armés par le commerce de diamants est le Système de certification du Processus de Kimberley (Processus de Kimberley ou KP). Le KP est un dispositif intergouvernemental, avalisé par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies, conçu pour prévenir le commerce des diamants qui financent les conflits. Il exige des États membres qu'ils certifient que les cargaisons de diamants bruts sont exemptes de tout lien avec un conflit. La Chine a adhéré à ce dispositif en 2003, année de son lancement, et en assure actuellement la présidence.

Global Witness est l'un des membres fondateurs du Processus de Kimberley, mais elle l'a quitté en 2011, estimant que trop peu d'initiatives étaient prises pour empêcher que le commerce de diamants n'alimente la violence et les atteintes aux droits humains dans des pays comme le Zimbabwe et la Côte d'Ivoire.<sup>7</sup>

### Sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU

En vertu de l'article 41, chapitre VII de la Charte de l'ONU, le Conseil de sécurité, dont la Chine est membre permanent, est habilité à imposer des sanctions économiques ou autres à l'encontre d'un État pour maintenir ou restaurer la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a fait usage de ce pouvoir à plusieurs reprises pour imposer des sanctions destinées à limiter la fourniture de fonds aux groupes armés impliqués dans des conflits liés aux ressources et ainsi empêcher les exactions visant les civils.

L'ONU a notamment imposé des sanctions frappant les exportations de diamants bruts afin de réduire le financement de l'UNITA en Angola (1998-2002) et du Front révolutionnaire uni en Sierra Leone (2000-2003) ; les exportations de diamants en provenance de Côte d'Ivoire (2005 – aujourd'hui) ; et les exportations de diamants (2001-2007) et de bois d'œuvre (2003-2006) originaires du Libéria.

Cependant, la mise en œuvre et le suivi des sanctions présentent des irrégularités et des lacunes. Elles sont notamment dues aux ressources limitées dont disposent les comités de sanctions de l'ONU et les « groupes d'experts » associés ; à une complicité des forces de maintien de la paix et des agents gouvernementaux face au non-respect de ces sanctions ; à l'impunité dont jouissent les entreprises qui violent les sanctions ; et au manque de coordination internationale.<sup>8</sup>

### Lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence

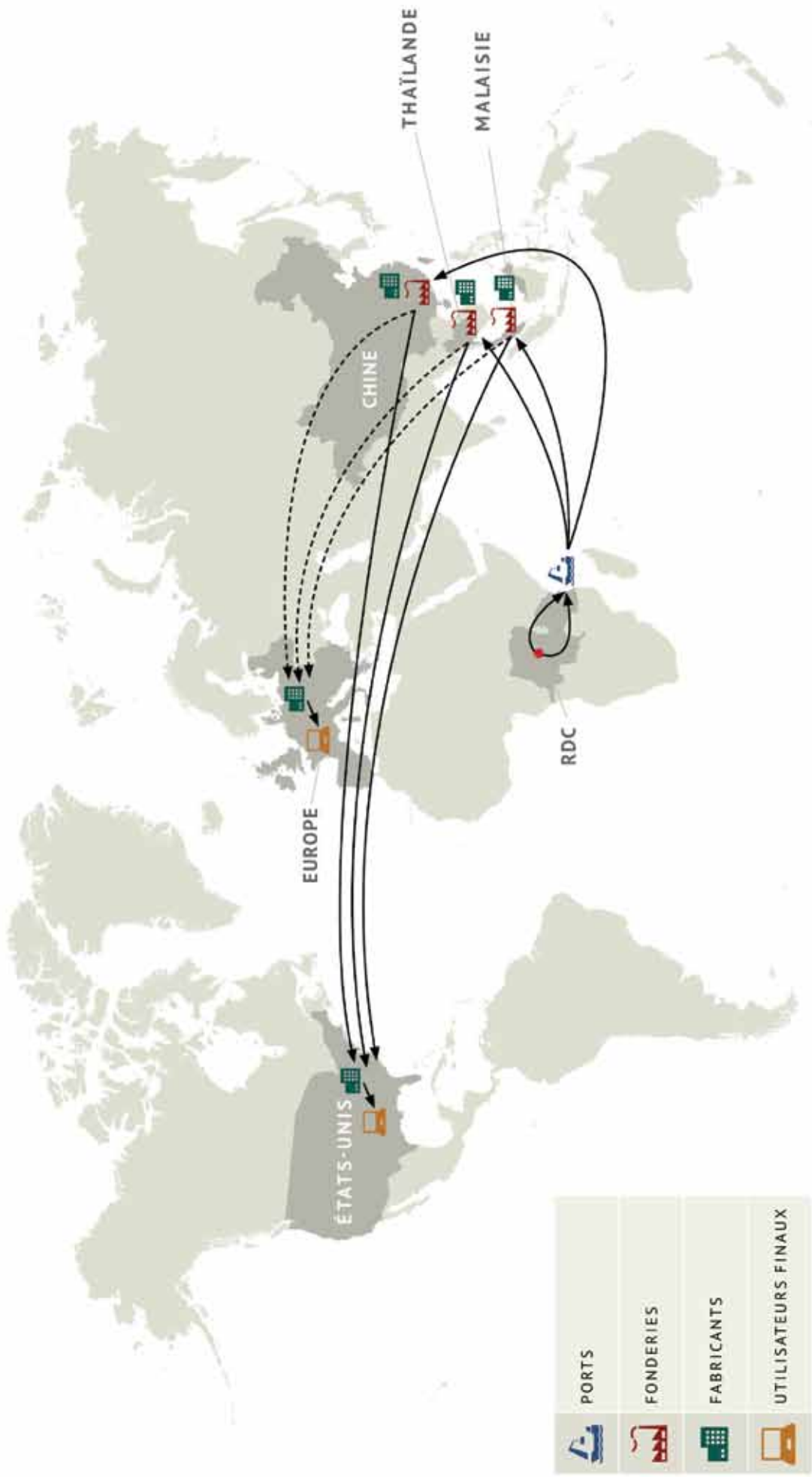
Comme nous l'avons vu plus haut, les « *Lignes directrices de l'ONU sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux provenant d'endroits 'suspects' afin d'atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect au conflit dans l'est de la République démocratique du Congo* » ont été rédigées en 2010 par le Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC et avalisées par le Conseil de sécurité de l'ONU, dont la Chine est membre permanent. Les Lignes directrices reposent sur la mise en œuvre par les entreprises d'une procédure de diligence raisonnable en 5 étapes qui est quasiment identique à celle prévue par le Guide OCDE.

## Points chauds : Conflits alimentés par les ressources naturelles



Cette carte donne des exemples de pays et régions où les chaînes d'approvisionnement en ressources naturelles alimentent les conflits. Cette liste n'est pas exhaustive.

# Chaîne d'approvisionnement typique pour les minerais de la RDC fournis à l'industrie électronique



## 5. Les minerais du conflit et « le conflit le plus meurtrier au monde » - le cas de la République démocratique du Congo

Les efforts récents pour éliminer les liens entre les chaînes d'approvisionnement internationales et la violence dans les pays producteurs de ressources naturelles se sont essentiellement concentrés sur la République démocratique du Congo (RDC), où le commerce de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or alimente le conflit depuis près d'une décennie et demie. Dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, situées dans l'est du pays et couvrant une superficie plus ou moins égale à celle de la province chinoise du Fujian, des groupes armés étrangers et congolais ainsi que des membres de l'armée congolaise ont dégagé des millions de dollars grâce au contrôle des mines et des voies empruntées par le commerce des minerais. Le contrôle illégal de ce commerce génère des revenus qui financent les opérations et les armes des parties belligérantes et fournissent des liquidités hors-budget à des éléments incontrôlés de l'armée congolaise et à des milices partiellement intégrées. Dans certains cas, c'est la concurrence autour de l'accès aux zones minières lucratives qui explique la poursuite des combats.<sup>9</sup> Les minerais contribuent dès lors à une instabilité et à une violence généralisées, qui ont un impact ravageur sur la population locale. En fait, le conflit congolais est celui qui a fait le plus de morts depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La grande majorité de ces morts sont le résultat de maladies évitables.<sup>10</sup>

### Les entreprises chinoises concernées par la législation congolaise sur la diligence raisonnable adoptée en 2012

En février 2012, le gouvernement congolais a adopté une loi obligeant les entreprises – y compris les entreprises chinoises – opérant dans les secteurs miniers nationaux de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or à exercer un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement conformément au Guide OCDE, faisant écho aux Lignes directrices de l'ONU, « afin de s'assurer de ne pas contribuer aux atteintes aux droits humains ou aux conflits en République démocratique du Congo ».<sup>11</sup>

En mai 2012, le gouvernement congolais a suspendu deux entreprises chinoises – TTT Mining,

qui exporte sous le nom de China Minerals and Metals (CMM), et Huaying Trading Company (Huaying) – pour non-respect du devoir de diligence prévu par le droit congolais ; ces deux entreprises étaient également soupçonnées de s'approvisionner en minerais provenant de zones contrôlées par des groupes armés.<sup>12</sup> Le gouvernement congolais a ordonné aux autorités minières nationales et provinciales d'ouvrir une enquête sur les achats de minerais de ces entreprises.<sup>13</sup> Les résultats de l'enquête n'ont pas été rendus publics, et la suspension a été levée le 3 mars 2013.<sup>14</sup> Depuis, CMM et Huaying exportent des minerais vers la Chine depuis le Nord-Kivu et ont ouvert des bureaux dans les provinces congolaises du Sud-Kivu et du Maniema.<sup>15</sup>

---

*Le contrôle illégal de ce commerce génère des revenus qui financent les opérations et les armes des parties belligérantes.*

---

Le 24 octobre 2013, le ministre congolais des Mines a adressé un courrier aux départements du gouvernement et aux associations de l'industrie minière pour leur rappeler les obligations de soumission de rapports au titre de la diligence raisonnable conformément au droit congolais.<sup>16</sup> En février 2014, Global Witness a obtenu une copie des rapports de diligence raisonnable applicable aux chaînes d'approvisionnement de CMM et de Huaying pour 2013.<sup>17</sup> Ces rapports indiquent que les deux entreprises ont mené certaines activités de diligence raisonnable. Mais ils suggèrent fortement qu'aucune n'a entièrement rempli les exigences en matière de devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement prévues par la législation congolaise.

- Le rapport de deux pages de Huaying, que Global Witness a pu consulter, indique que l'entreprise s'est dotée d'un modèle de politique pour sa chaîne d'approvisionnement qui a été transmis en interne à tous les niveaux de la société, comme le stipule





Les récents efforts déployés pour rompre le lien entre les chaînes d'approvisionnement internationales et la violence dans les pays qui produisent les ressources naturelles se sont principalement focalisés sur la République démocratique du Congo, en Afrique centrale. Le commerce de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or alimente le conflit dans l'est du Congo depuis près de quinze ans et a provoqué la mort prématurée de millions de personnes.

© Kate Holt

l'annexe II du Guide OCDE. L'entreprise cite aussi nommément le membre du personnel qui a été désigné pour superviser la procédure de diligence raisonnable appliquée à la chaîne d'approvisionnement de Huaying, conformément à la première étape du cadre qui en comporte cinq.<sup>18</sup> Cependant, si l'entreprise s'engage d'une manière générale à évaluer les risques, et notamment à tenir compte des informations générées par la société civile et les médias, Huaying n'a pas inclus d'évaluation des risques dans son rapport de diligence raisonnable. Celui-ci ne contient pas non plus d'informations sur une stratégie de gestion des risques ou sur les mesures qui ont été prises pour gérer les risques, comme l'exige la troisième des cinq étapes du cadre.

- Le rapport de cinq pages de CMM indique que l'entreprise dispose d'un modèle de politique pour sa chaîne d'approvisionnement (Global Witness a pu en consulter une copie). CMM cite également nommément le représentant de l'entreprise qui est directement chargé de superviser la procédure de diligence raisonnable. Le rapport contient des informations sur un seul risque identifié au niveau de la chaîne d'approvisionnement, où CMM a constaté et rendu compte d'un « nombre indéterminé » de négociants en minerais opérant avec des licences périmées.

Cependant, le rapport ne contient pas d'informations sur les méthodes qu'utilise la société pour identifier tous les fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement, comme l'exige le cadre en cinq étapes. Bien que l'entreprise stipule qu'elle s'engage à dénoncer et signaler les risques et à collaborer avec ses fournisseurs, ses transporteurs, les comités provinciaux de surveillance et les pouvoirs publics pour les identifier et les résoudre, le rapport ne fournit aucune information détaillée sur des évaluations ou une gestion des risques par la société.<sup>19</sup>

Global Witness a contacté CMM et Huaying le 27 mars 2014 pour leur faire part d'allégations selon lesquelles le rapport de diligence raisonnable de leurs sociétés ne contiendrait pas d'informations suffisamment détaillées pour répondre aux exigences de la législation congolaise. Des représentants des deux entreprises ont convenu que leurs rapports manquaient de détails, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques dans la chaîne d'approvisionnement, et ils ont reconnu que les rapports n'avaient pas été rendus publics, comme l'exigent pourtant la cinquième étape du cadre de l'OCDE et la législation congolaise. Les deux entreprises ont affirmé à Global Witness qu'elles amélioreraient ces points dans leur rapport de 2014.<sup>20</sup>

## 6. Des risques constants pour les entreprises chinoises qui s'approvisionnent en minerais originaires de RDC

Dans les provinces de l'est de la RDC que sont les deux Kivus, les entreprises chinoises continuent de jouer un rôle significatif dans le commerce des minerais, risquant d'être associées au conflit.<sup>21</sup> Il convient de souligner que les firmes chinoises ne sont pas les seules à s'approvisionner en minerais originaires de la RDC. Néanmoins, les recherches de Global Witness montrent que les firmes chinoises jouent actuellement un rôle prépondérant dans le commerce de ces matières.

Les travaux de recherche que Global Witness a réalisés dans les Kivus en 2013 et 2014 ont révélé des liens indéniables entre le commerce d'étain et de tantale et les groupes armés qui opèrent sur les sites miniers et le long des voies commerciales. En novembre 2013, des témoins oculaires ont signalé à Global Witness que du tantale provenant de mines du Nord-Kivu était taxé par des éléments incontrôlés de l'armée congolaise et des milices partiellement intégrées et vendu à des maisons de négoce à Goma avant d'être exporté. Cela signifie que les importateurs chinois qui achètent du tantale provenant de Goma risquent indirectement d'avoir financé ces groupes.

En mars 2014, Global Witness a interrogé des porteurs de minerais et leurs responsables, des intermédiaires, des agents provinciaux et des

négociants qui ont expliqué que des puits miniers à Bisié – la plus grande mine d'étain du Nord-Kivu – et des voies commerciales empruntées par les minerais au départ de cette zone étaient soumis à des taxes par des éléments incontrôlés de l'armée congolaise et des milices partiellement intégrées. Ces personnes ont déclaré que de l'étain originaire de Bisié avait été transporté vers Goma et Bukavu en 2013, puis exporté, notamment par des entreprises chinoises.<sup>22</sup>

Quant aux statistiques gouvernementales officielles des exportations que Global Witness a pu consulter, elles montrent que des entreprises, dont des maisons de négoce chinoises, ont exporté de l'étain et du tantale en provenance du Nord et du Sud-Kivu en 2012, 2013 et 2014.<sup>23</sup>

### Maisons de négoce chinoises basées au Nord-Kivu

Les statistiques officielles des exportations à partir du Nord-Kivu qu'a obtenues Global Witness montrent que CMM et Huaying font partie des cinq maisons de négoce qui ont exporté de l'étain et du tantale depuis Goma, la capitale provinciale, en 2013. Sur cette période, les exportations des deux entreprises chinoises ont représenté plus de 65 % du total des

Les entreprises chinoises continuent de jouer un rôle important dans le commerce des minerais dans les provinces des Kivus (est de la RDC), courant constamment le risque d'être associées au conflit.





Le fait que la CCCMC ait incorporé dans ses Directives un cadre relatif au devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement reflète l'émergence d'une norme internationale, établie par le Conseil de sécurité de l'ONU (CSNU) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Bien que la Chine ne soit pas membre de l'OCDE, elle est l'un des cinq pays occupant un siège permanent au CSNU. Ici, le Représentant permanent de la Chine à l'ONU, alors président du Conseil de sécurité, préside une réunion sur la violence dans l'est de la RD Congo, en octobre 2008.

© UN Photo/Eskinder Debebe

exportations officielles d'étain et de tantale. En 2013, CMM a exporté 245 tonnes d'étain et 124 tonnes de tantale, et Huaying a exporté 347 tonnes d'étain depuis Goma. La totalité de l'étain et du tantale exportée par CMM et Huaying à partir de Goma en 2013 a été vendue à des entreprises immatriculées à Hong Kong ou en Chine continentale.<sup>24</sup>

Global Witness a recontacté Huaying en août 2014 pour lui soumettre les allégations suivantes : la société avait acheté des minerais du conflit originaires du Nord-Kivu courant 2013, notamment de la cassitérite provenant de Bisié, qui avaient été taxés illégalement par des éléments incontrôlés de l'armée congolaise nationale ; et le rapport de diligence raisonnable de l'entreprise ne contenait pas d'informations suffisamment détaillées pour répondre aux exigences de la législation congolaise. Huaying a déclaré qu'elle ne se livrait pas au commerce de minerais d'étain originaires de zones de conflit au Nord-Kivu et qu'elle était engagée dans le commerce du minerai d'étain contrôlé par le gouvernement et donc légal. La firme a demandé davantage d'éclaircissements à propos des allégations selon lesquelles son rapport de diligence raisonnable ne contiendrait pas d'informations suffisamment détaillées pour satisfaire aux obligations de la législation congolaise mais elle n'a pas donné suite lorsque ces informations complémentaires lui ont été fournies.

Global Witness a également contacté CMM en août 2014 pour lui demander de réagir aux allégations documentées dans le présent rapport. L'entreprise n'a pas fourni de réponse.

## Fonderies, affineries et négociants internationaux chinois

En aval de la chaîne d'approvisionnement, des entreprises chinoises achètent des minerais à des exportateurs qui opèrent depuis l'est de la RDC.<sup>25</sup>

Selon les statistiques congolaises relatives aux exportations de minerais, de janvier à juillet 2014, des firmes basées en Chine continentale et à Hong Kong ont importé tout le tantale et plus de 80% de l'étain provenant de Goma, au Nord-Kivu, pour une valeur totale de 11,9 millions \$US.

Six des huit entreprises qui ont acheté de l'étain ou du tantale originaires de Goma (Nord-Kivu) entre janvier et décembre 2013 étaient basées en Chine continentale ou à Hong Kong. À elles six, ces entreprises ont acheté plus de 90 % des exportations officielles d'étain et de tantale depuis Goma. Les entreprises comprennent :

- *Tolead Group Limited* (Hong Kong), qui a acheté 46,9 tonnes d'étain et 20,5 tonnes de tantale à CMM en 2013. L'entreprise a également acheté de l'étain et du tantale à CMM en 2012.
- *Guilin Jinli New Chemical Materials Co. Ltd. No. 2* (Chine continentale), qui a acheté 244,6 tonnes d'étain et 20,8 tonnes de tantale à la maison de négoce AMR en 2013. L'entreprise a également acheté de l'étain et du tantale à AMR en 2012.<sup>26</sup>



Certaines entreprises chinoises qui achètent des minerais originaires d'Afrique centrale, dont des fonderies et des transformateurs de métaux, participent à des projets pilotes de mise en œuvre d'une chaîne d'approvisionnement responsable en RDC et au Rwanda. Il s'agit là d'une avancée importante sur le plan de la participation des entreprises chinoises à la lutte contre le commerce de minerais du conflit.



© AP/PA

Quatre autres entreprises chinoises étaient inscrites dans les registres du gouvernement congolais comme ayant importé de l'étain et du tantale en provenance de Goma, au Nord-Kivu, entre janvier et décembre 2013. Cette année-là, ces quatre entreprises ont importé en tout 545,3 tonnes d'étain et 160,4 tonnes de tantale. Cependant, Global Witness n'a pas pu confirmer les coordonnées des entreprises ni leur demander de faire part de leurs commentaires avant la publication du présent rapport. Par conséquent, leurs noms ne figurent pas dans ce rapport.

Global Witness a adressé un courrier à CMM, Guilin Jinli et Tolead Creation Technical Commerce Ltd pour leur demander de réagir aux allégations exposées dans le présent rapport. Aucune n'y a répondu.

Aucune des entreprises chinoises qui ont importé de l'étain et du tantale en provenance de Goma en 2013 n'a publié de rapport de diligence raisonnable. Soit, Tolead Group, Guilin Jinli et les quatre autres sociétés importatrices n'ont pas publié de rapport de diligence raisonnable sur leur site Internet, soit elles n'ont pas de site Internet.

Par contre, certaines entreprises chinoises qui achètent des minerais originaires d'Afrique centrale, dont Ningxia Orient Tantalum Industry Co., Ltd (OTIC), Duoluoshan Sapphire Rare

Materials Co Ltd et F&X Electro-Materials Ltd, sont désormais membres de projets pilotes de mise en œuvre d'une chaîne d'approvisionnement responsable en RDC et au Rwanda (voir le chapitre 7 pour de plus amples détails).<sup>27</sup> Il s'agit là d'une avancée importante en termes de participation des entreprises chinoises à la lutte contre le commerce de minerais du conflit.

F&X, en particulier, est l'une des premières fonderies chinoises à s'être associées à des fabricants du secteur de l'électronique situés en aval et à prendre des mesures pour un approvisionnement responsable. La société fait partie d'une initiative d'approvisionnement en circuit fermé, Solutions for Hope, qui a été lancée dans la province congolaise du Katanga en 2011. Il s'agit de veiller à ce que les entreprises, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, coopèrent à l'identification et à la gestion des risques que présentent des mines et des voies commerciales spécifiques, dans le but d'établir un approvisionnement en minerais « propres ». Cette initiative a permis de vendre du tantale attesté « sans lien avec un conflit » à des fonderies certifiées en vertu du *Conflict-Free Smelter Programme* (Programme de fonderies exemptes de tout lien avec un conflit) mis en place par l'industrie, et également d'en exporter vers plus de 9 grands utilisateurs finaux, dont Nokia, Motorola Solutions, Intel et Hewlett Packard.<sup>28</sup>



## 7. Réglementations et normes destinées à influencer le comportement des entreprises à travers le monde

### Réglementations et coopération régionale en Afrique centrale

Le Rwanda et la RDC disposent déjà de cadres nationaux qui obligent les entreprises opérant dans le secteur des minerais, y compris les entreprises chinoises, à exercer un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement.<sup>29</sup> Le gouvernement congolais révisé actuellement son Code minier et des responsables congolais ont déclaré à Global Witness que des exigences en matière de diligence raisonnable seraient incluses dans le Code principal, ou qu'elles seraient citées spécifiquement comme étant contraignantes dans des arrêtés ministériels connexes.<sup>30</sup>

En tant que membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), la RDC, le Rwanda et le Burundi ont signé la Déclaration de Lusaka de décembre 2010 du Sommet spécial de la CIRGL pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Cette Déclaration enjoint le Secrétariat de la CIRGL d'intégrer le Guide OCDE dans les six outils de l'Initiative régionale de la CIRGL contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.<sup>31</sup> Le Mécanisme régional de certification de la CIRGL (MRC) qui en a résulté oblige les entreprises qui exploitent ou font le commerce de minerais originaires d'États membres à exercer un devoir de diligence conformément aux normes de l'OCDE pour recevoir un certificat d'exportation.<sup>32</sup> Le but ultime est de veiller à ce que tous les minerais en partance de la région soient dotés de ce certificat MRC – par conséquent, les entreprises chinoises devront observer cette norme pour pouvoir continuer à exporter. Le premier de ces certificats a été délivré le 5 novembre 2013 au Rwanda. En janvier 2014, le MRC a également délivré des certificats qui couvraient un petit nombre de sites en RDC.<sup>33</sup>

### La législation américaine

Tenant compte du caractère mondial des chaînes d'approvisionnement en minerais et du rôle significatif des entreprises américaines, le Congrès américain a inclus dans la Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act de 2010 (Loi

de réforme et de protection des consommateurs, ou « Loi Dodd Frank »), une disposition, la « Section 1502 », visant à s'attaquer au problème des minerais du conflit en RDC. La Section 1502 oblige les entreprises immatriculées auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC, l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers), y compris les entreprises chinoises, à enquêter sur le pays d'origine de l'ensemble de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or contenu dans leurs produits. Si ces matériaux proviennent de RDC ou d'un pays limitrophe, les entreprises sont tenues de soumettre leurs chaînes d'approvisionnement à une diligence raisonnable afin d'établir si elles financent des groupes armés en RDC. La réglementation qui accompagne la Section 1502 exige que les entreprises observent un cadre de diligence raisonnable reconnu au niveau national ou international, et elle fait spécifiquement référence au Guide OCDE en tant que cadre pouvant être utilisé pour remplir les exigences de la loi.<sup>34</sup>

En conséquence de cette législation, où qu'elles se trouvent dans le monde, les entreprises auprès desquelles s'approvisionne une société américaine couverte par la loi, directement ou par le biais d'une chaîne d'approvisionnement, peuvent désormais être priées par leurs clients américains de fournir des renseignements sur le pays d'origine des minerais qu'elles leur fournissent. Si les minerais d'une entreprise proviennent de RDC ou de l'un de ses neuf pays voisins, elle pourra également être tenue de fournir des éléments prouvant qu'elle exerce un devoir de diligence sur sa chaîne d'approvisionnement.

La Chine compte un pourcentage considérable de transformateurs mondiaux d'étain, de tungstène et de tantale.<sup>35</sup> Des volumes significatifs sont exportés, sous forme de produits transformés, depuis la Chine vers les États-Unis. D'après les données de UN Comtrade pour 2013, les États-Unis ont ainsi importé 766,5 tonnes de métal de tungstène depuis la Chine en 2012, pour une valeur de 38,3 millions \$US. Cette même année, les États-Unis ont importé 1 511 tonnes d'étain depuis la Chine, pour une valeur de 33,7 millions \$US, ainsi que 132,9 tonnes de tantale, pour une valeur de 61,4 millions \$US.<sup>36</sup>

Bon nombre des entreprises américaines qui importent ces métaux sont immatriculées auprès de la SEC. Cela signifie que, conformément à la Section 1502, les entreprises chinoises peuvent être tenues de fournir à leurs clients américains la preuve qu'elles ont soumis leurs chaînes d'approvisionnement à une diligence raisonnable pour connaître l'origine des minerais qu'elles transforment et établir si l'achat de ces minerais est susceptible d'avoir financé des groupes armés.<sup>37</sup>

Global Witness s'est entretenue avec des exportateurs de minerais au Burundi en novembre 2013, qui ont affirmé que leurs acheteurs chinois les interrogeaient sur la provenance des minerais qu'ils achètent dans la région. Cette évolution du comportement d'achat semble être en grande partie le résultat des exigences établies par la Section 1502. La Section 1502 est entrée en vigueur en janvier 2013 et, le 7 août 2014, plus de 1 300 entreprises avaient présenté un rapport à la SEC.<sup>38</sup> Les rapports de certaines entreprises sont bien développés, contenant des informations détaillées sur les mesures qu'elles ont prises pour s'approvisionner en minerais de manière responsable, prouvant qu'une surveillance des chaînes d'approvisionnement est possible. Il est toutefois décevant de constater que la qualité de nombre de ces premiers rapports, et du processus de diligence raisonnable qu'ils décrivent, est insuffisante. Plus spécifiquement : certaines entreprises ont publié des informations minimales, voire inexistantes, sur les efforts consentis pour déterminer le pays d'origine des minerais qui entrent dans la fabrication de leurs produits ; de nombreuses entreprises n'ont pas expliqué comment elles avaient évalué les pratiques de diligence raisonnable employées par leurs fournisseurs ; et de nombreuses firmes n'ont pas fait part des mesures qu'elles avaient prises pour identifier et réduire les risques associés à leur chaîne d'approvisionnement.<sup>39</sup>

## Proposition de réglementation de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) travaille actuellement sur une législation applicable à l'approvisionnement en minerais qui vise à garantir l'origine responsable des minerais utilisés ou commercialisés en Europe et à assurer qu'ils n'ont pas financé de conflit ou d'atteintes aux droits humains. La Commission européenne a publié un projet de réglementation le 5 mars 2014, que les États membres de l'UE et le Parlement européen sont en train d'étudier.<sup>40</sup> Selon l'issue du processus législatif européen, les entreprises chinoises qui fournissent le marché européen pourraient être concernées.

## Les initiatives de l'industrie

Plusieurs initiatives de l'industrie, telles que la *Responsible Gold Guidance* (Directives relatives à un approvisionnement responsable en or) de l'Association du marché de l'or de Londres et le Programme pour des fonderies sans lien avec un conflit (*Conflict-Free Smelter Programme*) de l'*Electronic Industry Citizenship Coalition* (Coalition des citoyens de l'industrie électronique) et de la *Global e-Sustainability Initiative* (Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement durables) – auxquelles plusieurs entreprises chinoises participent –, ont élaboré des directives supplémentaires afin d'aider leurs membres à respecter les normes de diligence raisonnable, qu'ils s'approvisionnent en RDC ou ailleurs.<sup>41</sup>

Signalons également plusieurs démarches qui traduisent un approvisionnement en minerais plus responsable sur certains sites miniers de RDC. Des entreprises qui opèrent en RDC et se fournissent dans ce pays ont commencé à développer des initiatives en « circuit fermé ». Ainsi, l'Initiative pour l'Étain sans lien avec les conflits (CFI) de la province du Sud-Kivu, un système en circuit fermé où toutes les entreprises de la chaîne d'approvisionnement sont identifiées et directement impliquées dans le programme, est l'un des premiers exemples d'efforts visant à encourager ce type d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit.<sup>42</sup>

Par ailleurs, l'Initiative pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (iTSCi) de l'*International Tin Research Institute* (ITRI, organe international de l'industrie de l'étain) a mis en place un programme de diligence raisonnable qui est appliqué dans certaines mines des provinces congolaises du Katanga, du Maniema, du Nord et du Sud-Kivu, ainsi que par-delà la frontière sur plus de 400 sites miniers du Rwanda et au Burundi.<sup>43</sup> En mars 2014, l'iTSCi a lancé son projet dans la province du Nord-Kivu – devenant le premier programme pour un approvisionnement responsable en vigueur dans cette province. Aux termes de la Convention d'adhésion au programme iTSCi, les membres de plein droit acceptent d'« adopter le Modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement figurant dans l'annexe II du Guide de l'OCDE et de remplir toutes les obligations recommandées par celui-ci ». <sup>44</sup> Au moins dix entreprises, avec un capital chinois ou ayant leur siège en Chine continentale ou à Hong Kong, participent au programme iTSCi.<sup>45</sup> Des projets sont également en cours d'élaboration pour introduire d'autres programmes de diligence raisonnable dans les provinces des Kivus.

## 8. Conclusion – la diligence raisonnable, bénéfique tant pour les communautés congolaises que pour le commerce chinois

Dans de nombreuses zones de conflit ou à haut risque, des groupes armés d'une grande brutalité, et souvent responsables d'attaques visant des innocents, se financent via le commerce des ressources naturelles. C'est en République démocratique du Congo que ce phénomène est le plus flagrant et le plus préoccupant.

La Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques a pris une mesure encourageante en instaurant des Directives qui déterminent la manière dont les entreprises peuvent soumettre leurs chaînes d'approvisionnement à des contrôles rigoureux et éliminer leurs liens avec le commerce de minerais du conflit. Cette initiative est d'autant plus appréciable vu le rôle international de premier plan que joue la Chine en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU et l'importance des entreprises chinoises dans le commerce de minerais congolais.

Par ailleurs, le règlement mis en place par le gouvernement chinois stipule que les entreprises qui investissent à l'étranger ou y sont immatriculées doivent respecter les législations en vigueur dans le pays hôte, illustrant les principes centraux de la politique étrangère chinoise que sont la non-ingérence et le respect de la souveraineté nationale.<sup>46</sup> Pour les entreprises chinoises qui

---

*Le règlement mis en place par le gouvernement chinois stipule que les entreprises qui investissent à l'étranger ou y sont immatriculées doivent respecter les législations en vigueur dans le pays hôte, illustrant les principes centraux de la politique étrangère chinoise que sont la non-ingérence et le respect de la souveraineté nationale.*

---



La nouvelle loi adoptée sous l'égide de la Securities and Exchange Commission (organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers), que l'on voit ici, signifie que les sociétés du monde entier qui fournissent une firme cotée en bourse aux États-Unis, directement ou à travers une chaîne d'approvisionnement, peuvent aujourd'hui se voir réclamer par leurs clients américains des informations relatives au pays d'origine des minerais fournis.

opèrent dans des pays dont la législation oblige les entreprises actives dans le secteur des minerais à exercer un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement, l'obligation de conformité aux normes de diligence raisonnable n'en est que plus importante. Les nouvelles Directives chinoises apparaissent également dans la foulée des initiatives établies et en pleine évolution mises en œuvre par les États-Unis, l'Union européenne et les organes de l'industrie, lesquelles influencent déjà le comportement des entreprises chinoises.

Il existe un risque réel que les entreprises chinoises qui n'exercent pas un devoir de diligence conformément aux Directives de la CCCMC et aux normes internationales achètent des minerais à des sociétés susceptibles de s'approvisionner dans des zones qui sont contrôlées par des groupes rebelles ou des éléments criminels de l'armée nationale dans l'est de la RDC. Il est donc primordial que le gouvernement et la Chambre de commerce accordent la priorité à la mise en œuvre des nouvelles normes pour s'assurer que leurs membres ne puissent plus être liés à des actes préjudiciables pour les citoyens dans certaines des régions les plus instables et les plus vulnérables de la planète.

## 9. Recommandations

Global Witness adresse les recommandations suivantes au gouvernement chinois, à la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCCMC) et aux entreprises qui en sont membres afin de tirer parti du lancement des Directives destinées aux exploitants miniers à l'étranger et de s'assurer que les entreprises chinoises ne pourront plus être associées au financement de conflits.

Nous recommandons au gouvernement chinois :

- De publier une déclaration stipulant que ses entreprises d'État et les sociétés privées immatriculées sur son territoire doivent exercer un devoir de diligence rigoureux sur leurs chaînes d'approvisionnement afin de veiller à ne pas contribuer à un commerce qui finance un conflit et les violences connexes visant les civils.
- De mettre des ressources à disposition afin de faciliter l'organisation d'actions de proximité par la CCCMC pour informer les entreprises sur ses Directives en matière de meilleures pratiques et pour contrôler leur application.
- De fournir aux diplomates et autres agents du gouvernement basés dans les pays touchés par un conflit un mandat, une formation et des ressources qui leur permettront de faire connaître aux entreprises chinoises leurs obligations au titre des nouvelles Directives et d'en contrôler la mise en application.

Nous recommandons à la CCCMC :

- De former ses membres aux nouvelles Directives destinées aux exploitants miniers à l'étranger et aux autres entreprises qui font le commerce de minerais, notamment sur la question des minerais du conflit provenant de pays touchés par un conflit ou de pays limitrophes de pays affectés par un conflit. Cette formation pourrait être organisée à la fois à Pékin et, par l'intermédiaire des représentants du Ministère du Commerce, dans les pays où des entreprises minières et commerciales chinoises exercent leurs activités.

- D'instaurer un mécanisme de suivi pour vérifier le respect des Directives, y compris un système permettant à la société civile de soumettre des informations facilement et de manière sécurisée.
- De rendre compte chaque année du respect des Directives en mettant l'accent sur les expériences à la fois positives et négatives des entreprises. Ce rapport devrait être rendu public.

Nous recommandons aux entreprises chinoises qui font le commerce de minerais en provenance de l'étranger :

- D'exercer un devoir de diligence sur leurs chaînes conformément à la norme établie dans les Directives de la CCCMC, en suivant les cinq étapes suivantes :
  - 1 Mettre en place des systèmes de gestion d'entreprise et s'en servir pour établir si les minerais utilisés ou commercialisés proviennent de zones de conflit et/ou à haut risque ;
  - 2 Identifier et évaluer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement ;
  - 3 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés ;
  - 4 Faire réaliser par un tiers un audit annuel indépendant de l'exercice du devoir de diligence ;
  - 5 Rendre publiquement compte chaque année de l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.



## 10. Références

- 1 Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC, « Lignes directrices sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable des minerais provenant d'endroits « suspects » afin d'atténuer les risques de fourniture d'un soutien direct ou indirect au conflit dans l'est de la République démocratique du Congo », 2010, <http://www.un.org/french/sc/committees/1533/pdf/diligence.pdf>, consulté le 15 octobre 2014.
- OCDE, « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Deuxième édition », 2013, [http://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque\\_9789264185067-fr](http://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque_9789264185067-fr), consulté le 19 août 2014.
- 2 Les mesures adoptées par le Ministère chinois du Commerce sont entrées en vigueur début octobre 2014, avalisant les initiatives telles que les Lignes directrices de l'ONU. Elles stipulent que les firmes enregistrées en Chine qui investissent à l'étranger devraient mener leurs activités conformément aux traités et accords internationaux dont la Chine est signataire ou auxquels elle participe. Source : Ministère chinois du Commerce, « Measures for Overseas Investment Management », Décret no. 3, 6 septembre 2014, pour une mise en oeuvre le 6 octobre 2014, <http://www.mofcom.gov.cn/article/bj/c/201409/20140900723361.shtml>, consulté le 12 octobre 2014.
- 3 PNUÉ, « From Conflict to Peacebuilding: the Role of Natural Resources and the Environment », 2009, [http://www.unep.org/pdf/pcdmb\\_policy\\_01.pdf](http://www.unep.org/pdf/pcdmb_policy_01.pdf), consulté le 19 août 2014.
- 4 Global Witness, « Le Nerf de la guerre : Éliminer le commerce des ressources du conflit », novembre 2006, [http://www.globalwitness.org/sites/default/files/import/sinews\\_fr\\_005.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/import/sinews_fr_005.pdf), consulté le 19 août 2014. Voir également PNUÉ, « Greening the Blue Helmets : Environment, Natural Resources and UN Peacekeeping Operations », mai 2012, page 11, [http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP\\_greening\\_blue\\_helmets.pdf](http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_greening_blue_helmets.pdf), consulté le 19 août 2014.
- 5 Concernant la Colombie : Business Fashion / 商界时, 尚 Xue Jing / 薛京, « Fight for Gold in Colombia / 在哥伦比亚为黄金而战 », 2011, <http://www.qikan.com.cn/article/sjss20110839.html>, consulté le 20 août 2014 ; The Center for Public Integrity, Ignacio Gómez, « Colombia's black-market coltan tied to drug traffickers, paramilitaries », 4 mars 2012, <http://www.publicintegrity.org/2012/03/04/8284/colombias-black-market-coltan-tied-drug-traffickers-paramilitaries>, consulté le 19 août 2014 ; Kevin Boyd, pour le cabinet Conrad & Scherer LLP, « Federal Lawsuit Alleges U.S. Mining Company Drummond Paid Millions to Colombian Paramilitary », 28 mai 2009, <http://www.reuters.com/article/2009/05/28/idUS192843+28-May-2009+PRN20090528>, consulté le 19 août 2014 ; Hannah Aronowitz, « Drummond paid Colombian paramilitaries: WikiLeaks Colombia Reports », 16 mars 2011, <http://colombiareports.co/us-coal-firm-drummond-paid-paramilitaries-wikileaks/>, consulté le 19 août 2014.
- Concernant l'Afghanistan : Matthew DuPee, « Afghanistan's Conflict Minerals: The Crime-State-Insurgent Nexus, Combating Terrorism Center at West Point », 16 février 2012, <http://www.ctc.usma.edu/posts/afghanistans-conflict-minerals-the-crime-state-insurgent-nexus>, consulté le 19 août 2014.
- Concernant la République centrafricaine : Krista Larson, « In Central African Republic, Diamonds are Seleka rebels' best friend », mai 2013, [www.huffingtonpost.com/2013/05/06/central-african-republic-diamondsrebels\\_n\\_3225410.html](http://www.huffingtonpost.com/2013/05/06/central-african-republic-diamondsrebels_n_3225410.html), consulté le 19 août 2014 ; Human Rights Watch, « République centrafricaine : De nombreuses exactions ont été commises après le coup d'État », mai 2013, <http://www.hrw.org/fr/news/2013/05/09/republique-centrafricaine-de-nombreuses-exactions-ont-ete-commises-apres-le-coup-det>, consulté le 19 août 2014.
- 6 Global Witness, « Financing a Parallel Government? », juin 2012, [www.globalwitness.org/library/financingparallel-government-zimbabwe](http://www.globalwitness.org/library/financingparallel-government-zimbabwe), consulté le 20 août 2014.
- 7 Global Witness, « Global Witness leaves Kimberley Process, calls for diamond trade to be held accountable », 5 décembre 2011, <http://www.globalwitness.org/library/global-witness-leaves-kimberley-process-calls-diamond-trade-be-held-accountable>, consulté le 8 août 2014.
- 8 Pour des informations complémentaires, voir : Global Witness, « Lessons UNlearned: How the UN and Member States must do more to end natural resource-fuelled conflicts », janvier 2010, <http://www.globalwitness.org/library/lessons-unlearned-how-un-and-member-states-must-do-more-end-resource-fuelled-conflict>, consulté le 20 août 2014 ; Global Witness, « Le Nerf de la guerre : Éliminer le commerce des ressources du conflit », novembre 2006, [http://www.globalwitness.org/sites/default/files/import/sinews\\_fr\\_005.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/import/sinews_fr_005.pdf), consulté le 20 août 2014 ; Rapport du Conseil de sécurité, Rapport spécial de recherche, « UN Sanctions », novembre 2013, [http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/special\\_research\\_report\\_sanctions\\_2013.pdf](http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/special_research_report_sanctions_2013.pdf), consulté le 20 août 2014.
- 9 Xinhua, « Armed groups remain fundamental cause of violence in eastern DRC: UN official », 8 février 2011 ; Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2014/42, 23 janvier 2014, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2014/42](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2014/42), consulté le 20 août 2014 ; Global Witness, « City of Gold: Why Dubai's first conflict gold audit never saw the light of day », février 2014, [http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/dubai\\_gold\\_layout\\_lr.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/dubai_gold_layout_lr.pdf), consulté le 8 août 2014 ; Global Witness, « La reprise des combats dans l'est du Congo met en lumière le besoin urgent de mettre fin au commerce des minerais de conflit », 30 mai 2012, <http://www.globalwitness.org/fr/library/la-reprise-des-combats-dans-l%E2%80%99est-du-congo-met-en-lumi%C3%A8re-le-besoin-urgent-de-mettre-fin-au>, consulté le 8 août 2014 ; Global Witness, « L'avenir du commerce de minerais congolais dans la balance : opportunités et obstacles associés à la démilitarisation », 18 mai 2011, <http://www.globalwitness.org/fr/library/il-faut-imm%C3%A9diatement-saisir-l%E2%80%99occasion-d%E2%80%99introduire-des-changements-dans-les-mines-de-l%E2%80%99est>, consulté le 8 août 2014 ; Global Witness, « Face à un fusil, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo », 21 juillet 2009, [http://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/report\\_fr\\_final\\_0.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/report_fr_final_0.pdf), consulté le 20 août 2014 ; Global Witness, « The Hill Belongs to Them' - The need for international action on Congo's conflict minerals trade », décembre 2010, <http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/The%20hill%20belongs%20to%20them141210.pdf>, consulté le 20 août 2014.
- 10 D'après une série d'études historiques revues par des pairs et réalisées par le Comité international de secours et certains des plus importants épidémiologistes au monde, on estime à 5,4 millions le nombre de personnes mortes de causes liées au conflit en RDC entre 1998 et 2007. La vaste majorité d'entre elles n'ont pas été tuées lors de combats. La plupart sont décédées tragiquement des suites du paludisme, de diarrhées, d'une pneumonie ou de la malnutrition — autant de causes de décès qui sont évitables et traitables si l'on a accès à des soins de santé et à des aliments nutritifs. Source : Comité international de secours, « Congo Crisis Report », [http://www.rescue.org/where/democratic\\_republic\\_congo](http://www.rescue.org/where/democratic_republic_congo), consulté le 6 août 2014.

- 11 « Arrêté ministériel N.0057.CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs 'CIRGL' en République démocratique du Congo », Article 8, [http://mines-rdc.cd/fr/documents/Arrete\\_0057\\_2012.pdf](http://mines-rdc.cd/fr/documents/Arrete_0057_2012.pdf), consulté le 9 août 2014.
- 12 Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, « Rapport d'étape du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2012/348, 21 juin 2012, paragr. 142 et annexe 44, [http://www.un.org/ga/search/viewm\\_doc.asp?symbol=S/2012/348](http://www.un.org/ga/search/viewm_doc.asp?symbol=S/2012/348), consulté le 8 août 2014 ; Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2012/843, 12 novembre 2012, paragr. 159, [http://www.un.org/ga/search/viewm\\_doc.asp?symbol=S/2012/843](http://www.un.org/ga/search/viewm_doc.asp?symbol=S/2012/843), consulté le 8 août 2014 ; Lettre du ministre congolais des Mines, Martin Kabwelulu, à de hauts fonctionnaires nationaux et provinciaux, NoCAB.MIN/MINES/01/0334/2012, 15 mai 2012.
- 13 Lettre du ministre congolais des Mines, Martin Kabwelulu, à de hauts fonctionnaires nationaux et provinciaux, NoCAB.MIN/MINES/01/0334/2012, 15 mai 2012.
- 14 Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2013/433, 19 juillet 2013, para 176, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2013/433](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/433), consulté le 8 août 2014.
- 15 Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques officielles des substances minérales 2013 », dans Rapport annuel, février 2014. Global Witness n'a pas obtenu les statistiques des exportations depuis le Sud-Kivu pour 2013. Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, « Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2013/433, 19 juillet 2013, paragr. 176, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2013/433](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2013/433), consulté le 13 août 2014.
- 16 Lettre du ministre congolais des Mines à des départements du gouvernement et des associations de l'industrie minière, NoCAB.MIN/MINES/01/1341/2013, 24 octobre 2013.
- 17 Lettre adressée par Huaying Trading Company au responsable de la Division des Mines et Géologie, province du Nord-Kivu, 09/01/HTC/ZZX/2014, 10 janvier 2014, et accompagnant le « Rapport sur la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable, exercice 2013 » ; lettre de CMM au responsable de la Division des Mines et Géologie, province du Nord-Kivu, 003/CMM/2104, 31 janvier 2014, et accompagnant le « Rapport sur la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable, exercice 2013 ».
- 18 Lettre adressée par Huaying Trading Company au responsable de la Division des Mines et Géologie, province du Nord-Kivu, 09/01/HTC/ZZX/2014, 10 janvier 2014, et accompagnant le « Rapport sur la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable, exercice 2013 ».
- 19 Lettre adressée par CMM au responsable de la Division des Mines et Géologie, province du Nord-Kivu, 003/CMM/2104, 31 janvier 2014, et accompagnant le « Rapport sur la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable, exercice 2013 ».
- 20 Conversation de Global Witness avec un représentant de CMM, 27 mars 2014 ; conversation de Global Witness avec un représentant de Huaying, 27 mars 2014.
- 21 Ministère des Mines de la RDC, Province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques officielles des substances minérales à partir de Goma par les entités de traitement, sociétés agréées et points de vente à l'étranger de janvier et juillet 2014 ».
- 22 CREDDHO, « Rapport sur l'état des lieux de l'exploitation en territoire de Walikale, février – mars 2014 », 10 mars 2014 ; réunions de Global Witness avec la société civile et entretiens avec des agents du secteur minier, des « porteurs » de minerais et des personnes impliquées dans le commerce de minerais, Njingala et Walikale Centre, territoire de Walikale, 3-8 mars 2014 ; Correspondance personnelle avec Global Witness, août 2014 ; Réunion de Global Witness avec des représentants de la société civile, des agents du secteur minier, un agent des autorités financières, et entretiens avec des témoins oculaires au poste de péage routier de Sake, Nord-Kivu, avril 2014 ; entretiens de Global Witness avec des mineurs artisanaux et des négociants, Mwenga Centre, territoire de Mwenga, Sud-Kivu, 28 mars 2013 ; entretien de Global Witness avec un journaliste de Radio Pii, Mwenga Centre, territoire de Mwenga, Sud-Kivu, 28 mars 2013.
- 23 Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques des exportations de substances minérales à partir de Goma et Butembo par les entités de traitement, sociétés agréées et points de vente à l'étranger de janvier à décembre 2012 » et Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques officielles des substances minérales 2013 », dans Rapport annuel, février 2014. Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques officielles des substances minérales à partir de Goma par les entités de traitement, sociétés agréées et points de vente à l'étranger de janvier et juillet 2014 ». Les statistiques provinciales des exportations pour le Sud-Kivu que Global Witness a consultées étaient datées du 3 janvier 2013. Global Witness n'a pas obtenu les statistiques des exportations du Sud-Kivu pour 2013.
- 24 Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques officielles des substances minérales 2013 », dans Rapport annuel, février 2014. Les statistiques provinciales des exportations pour le Sud-Kivu que Global Witness a consultées étaient datées du 3 janvier 2013. Global Witness n'a pas obtenu les statistiques des exportations du Sud-Kivu pour 2013.
- 25 Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques des exportations de substances minérales à partir de Goma et Butembo par les entités de traitement, sociétés agréées et points de vente à l'étranger de janvier à décembre 2012 », et Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques officielles des substances minérales 2013 », dans Rapport annuel, février 2014.
- 26 Dans ce paragraphe, lorsque le texte fait référence aux exportations de 2012 à partir du Nord-Kivu, celles-ci comprennent les exportations à la fois depuis Goma et la ville frontalière de Butembo. Sources : Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques des exportations de substances minérales à partir de Goma et Butembo par les entités de traitement, sociétés agréées et points de vente à l'étranger de janvier à décembre 2012 » et Ministère des Mines de la RDC, province du Nord-Kivu, Division provinciale des Mines et Géologie, « Statistiques officielles des substances minérales 2013 », dans Rapport annuel, février 2014.
- 27 Liste des membres de plein droit de l'ITSCi, correcte au 7 août 2014, disponible sur le site Internet de l'ITSCi : [https://www.itri.co.uk/index.php?option=com\\_mtree&task=viewlink&link\\_id=52326&Itemid=11](https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=viewlink&link_id=52326&Itemid=11), consulté le 7 août 2014.
- 28 Solutions for Hope, « Results », <http://solutions-network.org/site-sfhtantalum/results/> et « Solutions for Hope Factsheet », <http://solutions-network.org/site-sfhtantalum/factsheet/>, consulté le 6 août 2014.
- 29 Rwanda : « Ministerial Regulations N°002/2012/MINIRENA of 28/03/2012 on the Regional Certification Mechanism for Minerals, Official Gazette N°17 of 23 April 2012 ». L'obligation d'exercer un devoir de diligence se trouve dans les annexes ; RD Congo : « Arrêté ministériel N.0057.CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs 'CIRGL' en République démocratique du Congo », Article 8.

- 30 Global Witness, « Congo's mining and oil codes », <http://www.globalwitness.org/node/8424>, consulté le 7 août 2014 ; Réunions de Global Witness avec des responsables du Ministère congolais des Mines, Kinshasa, novembre 2013.
- 31 « Déclaration de Lusaka du Sommet spécial de la CIRGL pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs », 15 décembre 2010, <http://www.oecd.org/investment/mne/47143500.pdf>, consulté le 8 août 2014.
- 32 CIRGL, « ICGLR Regional Certification Mechanism (RCM) – Certification Manual », [www.oecd.org/investment/mne/49111368.pdf](http://www.oecd.org/investment/mne/49111368.pdf), consulté le 8 août 2014.
- 33 Site Internet du Gouvernement rwandais, « Rwanda issues the 1st ICGLR mineral export certificate to boost mining sector », 5 novembre 2013, <http://www.gov.rw/Rwanda-issues-the-1st-ICGLR-mineral-export-certificate-in-Rwanda-boosting-mining-sector>, consulté le 7 août 2014. Exposé vu par Global Witness, mai 2014.
- 34 Règle finale accompagnant la Section 1502 de la 2010 Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, [www.sec.gov/rules/final/2012/34-67716.pdf](http://www.sec.gov/rules/final/2012/34-67716.pdf), consulté le 7 août 2014. Voir également Global Witness, « US 'Conflict minerals' legislation: Opportunities and obligations for Chinese companies », août 2013 <http://www.globalwitness.org/library/us-%E2%80%9Cconflict-minerals%E2%80%9D-legislation-opportunities-and-obligations-chinese-companies>, consulté le 19 août 2014.
- 35 OCDE, « List of Tin, Tantalum and Tungsten (3Ts) Smelters », novembre 2012, [www.oecd.org/daf/inv/mne/3TsSmelterList.pdf](http://www.oecd.org/daf/inv/mne/3TsSmelterList.pdf), consulté le 7 août 2014. Apple, « Quarterly Smelter List », mai 2014, [https://www.apple.com/supplier-responsibility/pdf/Apple\\_Smelter\\_List.pdf](https://www.apple.com/supplier-responsibility/pdf/Apple_Smelter_List.pdf), consulté le 8 août 2014.
- 36 Données UN Comtrade, 2013 : <http://comtrade.un.org/data/>, consulté le 12 août 2014. Codes utilisés : 800120, 800300, 800110, 810110, 810194, 810196, 810320.
- 37 Entretien de Global Witness avec un représentant d'une entreprise de négoce de minerais opérant en Burundi, Bujumbura, 19 novembre 2013.
- 38 SEC, « Recent Filings », [http://www.secinfo.com/\\$/SEC/FilingTypes.asp](http://www.secinfo.com/$/SEC/FilingTypes.asp), consulté le 7 août 2014.
- 39 Pour des informations complémentaires, voir Global Witness, « Global Witness warns that majority of inaugural conflict mineral reports are inadequate », 2 juin 2014, <http://www.globalwitness.org/library/global-witness-warns-majority-inaugural-conflict-mineral-reports-are-inadequate>, consulté le 19 août 2014.
- 40 Commission européenne, IP/14/218, « L'Union européenne propose une stratégie pour le commerce responsable des minerais originaires de zones de conflit », 5 mars 2014, [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-14-218\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-218_fr.htm), consulté le 7 août 2014. Voir également un communiqué de presse publié conjointement par des organisations, « La proposition législative européenne ne permettra pas de bannir d'Europe les ressources naturelles qui alimentent les conflits, avertissent les ONG », 5 mars 2014, <http://www.globalwitness.org/fr/library/la-proposition-l%C3%A9gislative-europ%C3%A9enne-ne-permettra-pas-de-bannir-d%E2%80%99europe-les-ressources>, consulté le 7 août 2014.
- 41 London Bullion Market Association, « Responsible Gold Programme », <http://www.lbma.org.uk/responsible-gold>, consulté le 8 août 2014. Les détails des affineries accréditées sont disponibles à l'adresse <http://www.lbma.org.uk/the-good-delivery-list>, consulté le 8 août 2014. EICC/GeSI Conflict-Free Smelter Programme (récemment rebaptisé « Conflict Free Sourcing Programme ») <http://www.conflictreesourcing.org/conflict-free-smelter-refiner-lists/>, consulté le 8 août 2014.
- 42 Site Internet de Solutions Network, « What is the Conflict Free Tin Initiative (CFTI)? », <http://solutions-network.org/site-cfti/>, consulté le 8 août 2014.
- 43 Voir « iTSCi Project Overview », [https://www.itri.co.uk/index.php?option=com\\_zoo&view=item&Itemid=189](https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_zoo&view=item&Itemid=189), consulté le 20 août 2014 ; ITRI, « iTSCi Programme starts activities in third country, Burundi », 20 mai 2014, [https://www.itri.co.uk/index.php?option=com\\_zoo&task=item&Itemid=3014&Itemid=177](https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_zoo&task=item&Itemid=3014&Itemid=177), consulté le 7 août 2014 ; ITRI, « iTSCi extends into conflict-free areas of North Kivu, DRC », 3 février 2014, [https://www.itri.co.uk/index.php?option=com\\_zoo&task=item&Itemid=2958&Itemid=177](https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_zoo&task=item&Itemid=2958&Itemid=177), consulté le 7 août 2014 ; ITRI, « Status Report iTSCi Rwanda Field Operations, July-December 2013 », 2013, [https://www.itri.co.uk/index.php?option=com\\_mtree&task=att\\_download&link\\_id=55084&cf\\_id=24](https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=att_download&link_id=55084&cf_id=24), consulté le 7 août 2014.
- 44 iTSCi, « iTSCi membership programme agreement summary », mai 2011, [https://www.itri.co.uk/index.php?option=com\\_mtree&task=att\\_download&link\\_id=49830&cf\\_id=24](https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=att_download&link_id=49830&cf_id=24), consulté le 7 août 2014. Les détails des obligations à remplir au titre du Guide OCDE peuvent être consultés ici : OCDE, « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque – Deuxième édition », 2013, <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/GuideEdition2.pdf>, consulté le 7 août 2014.
- 45 Liste des membres de plein droit de l'iTSCi, correcte au 7 août 2014, disponible sur le site Internet de l'iTSCi : [https://www.itri.co.uk/index.php?option=com\\_mtree&task=viewlink&link\\_id=52326&Itemid=11](https://www.itri.co.uk/index.php?option=com_mtree&task=viewlink&link_id=52326&Itemid=11), consulté le 7 août 2014.
- 46 Xinhuanet, « Backgrounder: Five principles of peaceful coexistence », 14 juin 2004, [http://news.xinhuanet.com/english/2005-04/08/content\\_2803638.htm](http://news.xinhuanet.com/english/2005-04/08/content_2803638.htm), consulté le 8 août 2014.

Exclusion de responsabilité : la version française est une traduction du document original en anglais. Cette traduction ne peut être utilisée qu'à titre de référence. En cas de divergence entre la version française et la version originale anglaise, la version anglaise fait foi. Global Witness décline toute responsabilité en cas de dommage ou préjudice causé par des erreurs, des imprécisions ou des incompréhensions de traduction.

Global Witness est une organisation non gouvernementale britannique qui enquête sur le rôle des ressources naturelles dans le financement des conflits et la corruption à travers le monde.

Global Witness est une société enregistrée en Angleterre (numéro d'immatriculation: 2871809).

Global Witness  
Lloyds Chambers  
1 Portsoken Street  
Londres, E1 8BT  
Royaume-Uni

[mail@globalwitness.org](mailto:mail@globalwitness.org)  
[www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org)

ISBN: 978-0-9929128-5-7  
© Global Witness 2014